

GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information 1701, rue Parthenais, UO 1110 Montréal (Québec) H2K 3S7

Nos références: 1604 223, 1607 292,

1608 068 & 1608 173

21 novembre 2016

OBJET:

Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) concernant divers documents relativement aux armes à feu.

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de vos demandes reçues respectivement les 21 avril, 29 juillet, 3 août et 8 août 2016 concernant divers documents relativement aux armes à feu. Nous comprenons que vous désirez obtenir :

1. Statistiques générales enregistrées au Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ) permettant de voir le nombre d'armes à feu volées ou perdues, ventilées par type d'armes, depuis 2006 :

Vous trouverez ci-joint un tableau faisant état des renseignements demandés. Afin de vous permettre d'apprécier ce tableau à sa juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que ces données ne sont pas exhaustives puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.

2. Toute donnée concernant des sanctions à l'endroit des policiers ayant perdu ou s'être fait voler leur arme depuis 2006 :

En ce qui a trait aux vols ou aux pertes d'armes survenus depuis 2006, nous évaluons que c'est 11 policiers qui ont été sanctionnés. Les sanctions imposées varient entre un avertissement provenant du supérieur, une réprimande ou 1 jour de suspension.

- 3. Toute statistique au CRPQ sur les armes à feu perdues ou volées par des policiers depuis 2006;
- 4. Toute statistique au CRPQ sur les armes à feu perdues ou volées à des policiers qui ont été retrouvées entre les mains de criminels et/ou qui ont été utilisées pour commettre des crimes depuis 2006;

5. Toute statistique au CRPQ relative au nombre de policiers ayant perdu ou s'être fait voler leur pistolet électrique depuis 2006.

Finalement, quant aux points 3, 4 et 5 de votre requête, nous désirons vous informer qu'il nous est impossible d'effectuer des recherches par « type de profession » parmi les sujets qui ont perdu ou qui se sont fait voler leur arme à feu par le biais de cette base de données. Cette dernière n'a pas été conçue pour faire ce type d'interrogation. Afin de produire un tel document, une analyse de chacun des dossiers serait requise afin de valider l'occupation du déclarant, en supposant que la profession y soit inscrite. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès (article 15 de la Loi sur l'accès).

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Original signé **ÉMILIE ROY** Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels,



Statistiques générales enregistrées au CRPQ permettant de voir le nombre d'armes à feu volées ou perdues

Nombre de DOS

	2006	06 2007		2008		2009			2010		2011		2012		2013		2014		2015		2016	
Calibre	Perdu	Volé	Perdu	Volé	Perdu	Volé	Perdu	Volé	Perdu	Volé	Perdu	Volé	Perdu	Volé	Perdu	Volé	Perdu	Volé	Perdu	Volé	Perdu	Volé
AF				2		1		16		8		1	1	14		8	1	8		10	2	10
AR	11	29	2	21	16	26	16	66	27	29	13	14	11	17	17	18	7	6	5	6	2	9
CA	4	196	4	170	6	203	12	470	2	231	33	216	36	146	46	154	55	94	18	97		50
FU	11	159	2	124	5	143	12	262	6	185	25	118	27	95	33	107	39	74	12	53	1	26

Mise à jour 2016-10-11

Définitions

AR Toutes les armes à feu à autorisation restreinte ou 1/prohibées

CA Toutes les carabines (y compris carabine à air comprimé : 01CA0000)

FU Tous les fusils, sauf ceux AR

AF Toutes autres armes à feu (y compris pistolet à air comprimé), chargeur et autre accessoire d'arme à feu. Indiquer les détails dans le format d'écran REM.

Mise en garde: Afin de vous permettre d'apprécier ce tableau à sa juste valeur, nous désirons préciser que ces données ne sont pas exhaustives puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.